

Organisation ABV MONTAIGU VENDEE

Règlement de l'épreuve 2019

Article 1 organisations :

L'ABV MONTAIGU VENDEE en partenariat avec la ville de Montaignu organise le TRAIL URBAIN MONTAIGU VENDEE qui se déroulera entièrement sur la commune de MONTAIGU VENDEE 85600 avec un départ et une arrivée sur l'esplanade de la mairie de Montaignu le dimanche 08 septembre 2019.

Article 2 Parcours, distances et heures de départ :

Courses jeunes : le parcours est tracé sur la place de la Mairie, dans le parc du Château et sur le bord de la Maine.

Courses adultes : Le parcours est composé d'une boucle pour chaque distance, celle-ci emprunte les rues du vieux Montaignu, le parc du Château, le parc des Rochettes, les bords de la Maine et la campagne périphérique de la commune de Montaignu.

9h00 départ du 15 km de cadets à masters

9h20 départ du 8 km de cadets à masters

9h20 départ du 21 km de juniors à masters

11h30 départ KID Trail éveil Athlé et Poussins, boucle inférieure à 900m

11h45 départ du 2.km Benjamins et Minimes, sur 1 boucle

ATTENTION : selon les courses, les distances réelles varient de +/- 500m par rapport aux distances annoncées

Article 3 Règlement et certificat médical :

Les courses de 8, 15 et 21Km sont ouvertes :

- Aux coureurs licenciés FFA (2019-2020) athlé compétition, athlé running, athlé entreprise ou d'un pass' J'aime courir délivré par la FFA et complété par un médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

- Aux titulaires d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une Fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens la Non Contre Indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition

- Aux titulaires d'un certificat médical d'absence de contre indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve ou de sa copie.

La course Kid Trail est ouverte (2008 à 2013) :

Certificat médical recommandé, animation sans classement officiel

La course de 2 km est ouverte (2004 à 2007) :

- Aux coureurs licenciés FFA athlé compétition (2019 – 2020).

- Aux titulaires d'un certificat médical d'absence de contre indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve ou de sa copie.

Article 4 Engagement et droit d'engagement:

Pour les engagements sur le site « Espace Compétition », ne seront pris en compte que les dossiers complets : Fiche d'engagement remplie, photocopie de la licence ou certificat médical, droit d'inscription.

Les 2 courses jeunes sont gratuites

Trail de 8km :	Licencié FFA : 5€	Non licenciés FFA : 8€
Trail de 15km :	Licencié FFA : 9€	Non licenciés FFA : 12€
Trail de 21km :	Licencié FFA : 13€	Non licenciés FFA : 16€

Les engagements le jour de l'épreuve seront possibles à partir de 7h30, **dans la limite des places disponibles, limités à 500 coureurs,** et seront majorés de 3€ pour tous (licenciés FFA et autres) ils seront clos 30' avant chaque départ.

La date limite des inscriptions par courrier est fixée au 31 août 2019

Article 5 Retrait des dossards :

Le retrait des dossards se fera le samedi après midi de 15h00 à 18h00, **LECLERC SPORT boulevard Auguste Durand MONTAIGU 85600**

Le retrait des dossards sera possible le jour de l'épreuve, salle des fêtes de Montaigu et sera clos 30minutes avant chaque départ

Article 6 Rétrocession des dossards :

La rétrocession des dossards est interdite. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. En pareille situation, l'organisation se dégage de toute responsabilité. Le bénéficiaire de la rétrocession sera exclu du classement.

Article 7 Chronométrie :

Les courses jeunes sont assurées par le club ABV MONTAIGU VENDEE

Les 3 épreuves adultes sont assurées par la société de chronométrie « ESPACE COMPETITION »

Article 8 Assurance :

L'organisation est assurée par la société d'assurance « AIAC COURTAGE », assurance fédérale FFA, pour l'organisation de cette course.

Article 9 Sécurité, Santé et Secours :

La sécurité médicale est assurée par la Protection Civile de Montaigu Vendée.

La sécurité des intersections et lieux sensibles sera faite par des signaleurs.

Les concurrents s'engagent à respecter le code de la route lors des portions situées sur les voies de circulation, même si celles-ci sont protégées.

Les concurrents se doivent secours et entraide

Article 10 Respect de la nature et Ravitaillement :

Les concurrents s'engagent à parcourir le tracé de l'épreuve pour laquelle ils sont inscrits et à respecter ce tracé balisé par les organisateurs dans son intégralité

Les concurrents s'engagent à ne rien jeter sur le parcours, des poubelles sont positionnées à chaque ravitaillement.

Epreuve en semi autonomie

8km : 1 ravitaillement

15km et 21km : 2 ravitaillements

Un ravitaillement sera installé dans le SAS d'arrivée

Article 11 Propriété privée :

Le parcours emprunte des propriétés privées, le passage dans celles-ci est autorisé uniquement durant l'épreuve.

Article 12 Droits à l'image :

L'organisateur se réserve le droit d'utiliser toutes les images, photographies et vidéos prises lors de l'évènement, ainsi que les noms des concurrents, à des fins de promotion de cette manifestation.

Seule l'organisation peut transmettre ce droit à l'image à tout média.

Les concurrents renoncent à tout recours à l'encontre de l'organisation et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Article 13 CNIL :

Les informations que vous communiquez sont nécessaires pour votre participation au Trail Urbain MONTAIGU VENDEE. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'organisation. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à l'organisation.

Article 14 Cas de force majeure :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou pour motifs indépendants de la volonté de l'organisation, celle-ci se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ou indemnité.

Acceptation du règlement :

La participation aux épreuves implique l'acceptation sans réserve par chaque participant du présent règlement

Le comité d'organisation